



N.REF : JJG/CB
DC N° 10.008

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre de la régie de la Maison de l'Enfance
de la Ville de ROYAN***

==°==°==°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer le tarif pour les sorties éducatives de la Maison de l'Enfance pour la saison 2010, comme suit :

	<u>Par sortie et par enfant</u>
Ø « Jardins du Monde » ROYAN	6,00 €
Ø « Promenade en gabare » SAINTES	4,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2010

Fait à ROYAN, le 23 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD